

BUREAU DU CONSEIL FEDERAL

Réunion du 5 janvier 2006

Présidence :	M. Jean-Pierre ESCALETES
Membres présents :	MM. Bernard DESUMER, Fernand DUCHAUSSOY, Henri MONTEIL
Membres participant par conférence téléphonique :	MM. Frédéric THIRIEZ, Bernard BACOURT, Noël LE GRAET, Michel PLATINI, Christian TEINTURIER
Assistent à la séance :	MM. Jacques LAMBERT, Jean LAPEYRE

Proposition de conciliation du CNOSF dans le litige Olympique Noisy-le-Sec Banlieue 93 c/ Fédération Française de Football

- Le Bureau a pris connaissance de la proposition de conciliation du CNOSF en date du 5 janvier 2006. Il prend acte des points suivants.

Le conciliateur reconnaît que « c'est avec raison que la FFF soutient que la décision de sa commission supérieure d'appel est juridiquement fondée en considération des éléments dont elle disposait à la date à laquelle cette dernière a statué ». Le conciliateur admet donc que la FFF a fait une juste application du Règlement de la Coupe de France en décidant de faire jouer le match à Auxerre.

Pour autant, selon le conciliateur, le club et la mairie de Noisy-le-Sec ont apporté, depuis la réunion de la commission supérieure d'appel le 29 décembre, des éléments nouveaux qui le conduisent à conclure à « l'absence d'impossibilité réglementaire et matérielle à ce jour d'organiser la rencontre sur le stade Allende de Noisy-le-Sec ».

- Le Bureau prend acte que le conciliateur propose à la FFF deux solutions qui, toutes deux, reviennent à contredire et annuler la décision de la commission supérieure d'appel, qu'il juge pourtant parfaitement conforme au Règlement de la Coupe de France.
- Le Bureau a étudié avec soin ces propositions et les conséquences que leur mise en œuvre pourrait entraîner. Il l'a fait en ayant présentes à l'esprit les données sportives, réglementaires et de sécurité du dossier. Il a noté, pour les regretter, les multiples pressions qui se sont exercées sur la FFF ces derniers jours, ainsi que les accusations infondées et absurdes dont elle a été l'objet.

S'agissant de la proposition de faire jouer le match au stade Allende de Noisy-le-Sec le dimanche 8 janvier 2006 :

- A titre principal, le Bureau relève, en le déplorant, que cette proposition fait totalement abstraction de l'extrême difficulté, pour ne pas dire de l'impossibilité, d'organiser en 48 heures, avec des garanties réelles et sérieuses de sécurité, une

rencontre entre le club de Noisy-le-Sec et un club de Ligue 1 de la notoriété de l'A.J. Auxerre, dans un stade :

- qui bénéficie en temps normal d'une autorisation d'ouverture au public pour 1 500 personnes au maximum ;
- dont la capacité d'accueil serait soudainement et exceptionnellement portée à 5 140 personnes, dont 4 500 debout, sans aménagements spécifiques concernant les structures d'accueil du public ;
- où il est impossible de pratiquer une quelconque séparation préventive des supporters des deux équipes, contrairement à toutes les règles de précaution et de sûreté habituellement recommandées, voire imposées, par les pouvoirs publics.

Quel que soit l'intérêt porté par le Bureau aux attentes d'un club méritant, de ses supporters et d'une municipalité engagée derrière son club, la FFF se refuse à faire abstraction des responsabilités civiles et pénales que lui confère, en matière de sécurité, sa compétence générale d'organisateur de la Coupe de France. Elle a en mémoire un passé douloureux, y compris par les condamnations judiciaires qui ont frappé à l'époque certains de ses responsables, qu'il n'est pas nécessaire de rappeler ici.

- A titre secondaire, le Bureau considère qu'une inversion de dernière minute du lieu de déroulement du match, en contradiction avec la décision régulièrement prise par la commission compétente de la FFF selon le conciliateur lui-même, porterait un coup sévère à la crédibilité du Règlement de la Coupe de France aux yeux de tous les clubs appelés à s'y conformer dans l'avenir.
- A titre secondaire toujours, le Bureau note qu'une telle décision reviendrait à annuler brutalement les dispositions que l'A.J. Auxerre a prises pour organiser ce match, notamment en matière de vente de billetterie.

S'agissant du report du match et de son organisation à une autre date sur le stade Allende de Noisy-le-Sec :

- Le Bureau constate qu'entre le 8 janvier, date du match en cause, et les 31 janvier-1^{er} février, dates du prochain tour de la Coupe de France, l'A.J. Auxerre devra jouer les matches suivants de Ligue 1 : le 11 janvier contre Bordeaux, le 14 janvier contre Lens, le 21 janvier contre Lyon, le 28 janvier contre Rennes. Soit une densité exceptionnelle de matches en saison hivernale, de surcroît contre des adversaires de premier ordre.

Dans ces conditions, il apparaît impossible en pratique de trouver une date de substitution acceptable et sportivement injustifié de contraindre l'A.J. Auxerre à disputer un cinquième match pendant cette période de 17 jours.

Décision :

Pour ces motifs, le Bureau refuse la proposition de conciliation.